

CENTRE CULTUREL J. PREVERT

FB/VB /TR

DECISION N° 26_13169

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour l'accueil du spectacle « MAÏADOR », dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO.

CONSIDERANT la consultation n°C26049 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de la l'association LES THERESES.

CONSIDERANT la participation financière du PARTENAIRE de l'Association CIRQUEEVOLUTION – C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil – 95470 FOSSES.

DECIDE

Article 1

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le marché n°C26049 ayant pour objet le « **Maïador** » est attribué à l'association LES THERESES, sis à impasse Marcel Paul – Zone industrielle PAHIN ; 31170 TOURNEFEUILLE France.

Le marché est conclu pour un montant de **1 792.75€ net de TVA (mille sept cent quatre-vingt-douze euros et soixante-quinze centimes)**. Le paiement s'effectuera sous 30 jours sur présentation de factures par mandat administratif.

Détails des montant inclus dans le contrat :

- **Montant de la cession : 2 500.00€**
- **Montant des frais de transport : 292.75€**

Soit un total général de : 2 792.75€ TTC (deux mille sept cent vingt et un euros toutes taxes comprises).

Le soutien de CirqueEvolution au Centre Culturel Jacques Prévert, Ville de Villeparisis est donc de 1 000.00€.

La prestation se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 16h45 à l'Esplanade François Mitterrand à Villeparisis.

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-09-03-01
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge directe d'un catering pour le jour de représentation.**
- **Prise en charge directe de 4 repas le vendredi 18 septembre le soir, 4 repas le samedi 19 septembre le midi et le soir.**
- **Prise en charge directe de 4 personnes pour une nuitée du vendredi 18 au 19 septembre 2026.**
- **Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 15 septembre 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION
du droit de représentation d'un spectacle

Entre les soussignés

ASSOCIATION LES THERESES

Forme Juridique : Association loi 1901

Représentée par : Christian FAGET - Président

Adresse : Impasse Marcel Paul - Zone Industrielle PAHIN 31170 TOURNEFEUILLE - FRANCE

Tel 05.61.07.14.29 - Fax 05.62.13.94.41- Email : thereses@lesthereses.com

N° SIRET : 420 804 940 000 39 - Code APE : 9001Z

N° Licence d'entrepreneur 2-007328 et 3-007326 -Détenteur : Christian FAGET

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

ET

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - VILLEPARISIS

Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis

Adresse compète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zinaïda DELFIN

N° mobile du contact admin : 06.09.01.59.37

Mail du contact : zdelfin@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE :84.12Z

N° licence(s) : PLATES-V-D-2024-00-1776

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part,

ET

ASSOCIATION CIRQUEEVOLUTION

Siège social : CIRQUEEVOLUTION C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

Adresse de correspondance : idem

Siret : 812 784 874 000 16 APE : 9001Z

Association non assujettie à la TVA

Licences : R-2024-000648

Contact : 06--80--01--43--91 / 07 71 15 90 80 - prod.reseaux95@gmail.com / cirqueevolution95@gmail.com

Représenté par **Antonella JACOB** en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée LE PARTENAIRE d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leurs présentations au public :

Titre : **Maiador**

Durée : 45 min

Concepteur et interprète : Marina Collares, Ronan Lima, Edgar Ramos, Diana Bloch

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260918-26_13169-CC
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Regard extérieur : Benjamin de Matteis
Directeur musicale: Ari Vinicius
Superviseur de Portés: Manu Buttner
Diffusion Brésil: Difusa Arueira (São Paulo)
Diffusion internationale: Nico Agüero (France)
Administration Internationale: Les Thérèses (France)

Le Producteur garantit l'Organisateur contre tout recours éventuel des ayants droit.

B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu à l'Esplanade François Mitterrand – 77270 Villeparisis dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer de lieu de spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

C. Le Partenaire assurera une participation financière sur le coût TTC de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation les spectacles mentionnés au paragraphe A et au lieu précité :

- 1 représentation du spectacle le samedi 19 septembre 2026 à 16h45.

Article 2 : Obligations du Producteur

Le Producteur fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales incluses. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs dans le spectacle.

Les spectacles comprendront les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à leurs représentations. Le Producteur en assumera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Préalablement à la signature du présent contrat, le Producteur fournira :

- la fiche technique des spectacles,
- une photocopie du traité particulier éventuellement conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

Le Producteur fournira à la signature du présent contrat :

- les éléments libres de droits nécessaires à la publicité des spectacles.

Si, après la signature du contrat, le Producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels ou équipements autres que ceux dont dispose l'Organisateur et non inclus dans la fiche technique signée, il devra, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Il garantit à l'Organisateur une jouissance paisible des droits de représentation. Le Producteur garantit ainsi l'Organisateur contre tout recours ou action, et contre leurs éventuelles conséquences, qui pourraient être intenté contre l'Organisateur au titre d'une éventuelle atteinte au droit d'auteur par les spectacles ou par les représentations objets des présentes.

Le Producteur certifie que les spectacles, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du C.G.I.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à la disposition de la compagnie le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260918-26_13169-CC
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

qualifié et nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et aux services des représentations.

La définition du lieu de représentation en ordre de marche tel qu'il sera mis à la disposition du Producteur est celle décrite dans la fiche technique du lieu, qui lui a été remise par l'Organisateur. Toute demande supplémentaire par rapport à la fiche technique remise par l'Organisateur devra faire expressément et précisément l'objet d'un accord particulier avec la Direction technique de l'Organisateur et sera à la charge du Producteur, sauf accord contraire entre les parties.

L'Organisateur assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il règlera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel correspondant.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement directement auprès des organismes compétents (SACD uniquement).

En matière de publicité et d'information, il assurera la promotion et la publicité des spectacles. Il respectera l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 : Prix de la cession

L'ORGANISATEUR et LE PARTENAIRE s'engagent à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession, la somme toute taxe comprise de :

2 500 €, non assujetti à la TVA.

Le PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au moment du passage dans le théâtre concerné, au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du C.G.I. (code général des impôts).

Article 5 : Frais annexes

TRANSPORTS

- Les frais de transport pour 292,75 € (1 A Toulouse - Paris) pour le montage et les spectacles.

DEFRAIEMENTS REPAS

- 12 repas sont pris en charge directement du 18 au 19 septembre 2026 : 4 repas le 18 au soir, 4 repas le 19 midi et 4 repas le 19 au soir.
(à prévoir 2 repas végétariens et 2 repas omnivores)

DEFRAIEMENTS HEBERGEMENTS

- 4 nuitées (4 personnes pour 1 nuit) du 18 au 19 septembre 2026.
- Adresse : Le Relais du Parisis – Avenue Jean-Monnet - 77270 Villeparisis

Soit un total général cession / transport / défraiements repas / hébergements de 2.792,75 €

Article 6 : Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au Producteur sera effectué à l'ordre de l'association du Producteur par mandat administratif sur présentation de facture et d'un RIB joint au contrat à l'issue des représentations selon la répartition suivante :

- Une facture de 1.792,75 € adressée à l'organisateur

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260918-26_13169-CC
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

- Une facture de 1 000 € adressée au Partenaire au titre d'une aide à la diffusion.

Article 7 : Invitations

L'Organisateur mettra à la disposition du Producteur pour ses besoins et ceux de la compagnie 5 places par représentation.

Article 8 : Montage, démontage, répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du Producteur à partir du **19 septembre à 11h**, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage sera effectué le samedi 19 septembre 2026 à l'issue de la représentation.

Article 9 : Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiels des représentations, objet du présent contrat nécessitera un accord particulier.

Article 10 : Assurances

Le présent contrat n'inclut pas de la part de l'Organisateur d'assurance pour le personnel engagé par le Producteur et les objets lui appartenant, pour les voyages effectués, ainsi que pour la durée de son séjour. Par ailleurs, l'Organisateur ne sera pas tenu pour responsable des dommages corporels ou matériels subis par le personnel engagé par le Producteur ni des dommages matériels aux objets appartenant au Producteur et ce, tant pour les transports aller-retour que durant le séjour.

Le Producteur déclare que les dommages de toute nature pouvant être causés aux matériels et instruments lui appartenant, loués par lui ou dont il a la garde, restent à sa charge, sauf à prouver la responsabilité de l'Organisateur. Il est précisé que le personnel de l'Organisateur mis à la disposition du Producteur travaille sous le contrôle et la surveillance du Producteur. L'Organisateur déclare néanmoins qu'en aucun cas, il ne sera tenu pour responsable des vols et des disparitions qui auraient lieu dans les locaux mis à la disposition du Producteur.

Le non-respect des normes de sécurité obligatoires, dans le lieu du spectacle, tant pour le public que pour les artistes et les techniciens est un motif d'annulation des représentations aux torts exclusifs du Producteur, si la compagnie ne se met pas immédiatement en règle avec les prescriptions du responsable de la sécurité (le Directeur Technique) du théâtre

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu précité.

Article 11 : Résiliation

Le présent contrat se trouvera résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Sont notamment considérés comme cas de force majeure. Les avances éventuellement accordées par l'Organisateur au Producteur seront, dans le cadre d'un cas de force majeure, dues à l'Organisateur.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Cette résiliation serait imputable au Producteur qui serait alors redevable également de l'indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

Article 12 : Litige – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise mais seulement après épuisement des voies amiables. La loi applicable est la loi française.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260918-26_13169-CC
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Fait à Fosses le 15 juin 2026, en trois exemplaires,

Le Producteur
M. Christian FAGET
Président

L'Organisateur
M. Frédéric BOUCHE
Maire

Le Partenaire
ANTONELLA JACOB
Co-Présidente

Les Thérèses
de Pahr
6, impasse Mince-Pain
31170 TOURNEFEUILLE
Tél. 05 61 07 14 29
N° SIREN 420 804 940 APE 9001 Z



CirqueÉvolution
C/o Espace Germinal
2, Avenue de Mersail
31170 FOSSÉS
SIREN 420 874 00016 - APE 9001 Z
Licence 3-10937 18

CONTRAT DE CESSION
du droit de représentation d'un spectacle

Entre les soussignés

ASSOCIATION LES THERESSES

Forme Juridique : Association loi 1901

Représentée par : Christian FAGET - Président

Adresse : Impasse Marcel Paul - Zone Industrielle PAHIN 31170 TOURNEFEUILLE - FRANCE

Tel 05.61.07.14.29 - Fax 05.62.13.94.41- Email : thereses@lesthereses.com

N° SIRET : 420 804 940 000 39 - Code APE : 9001Z

N° Licence d'entrepreneur 2-007328 et 3-007326 -Détenteur : Christian FAGET

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

ET

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - VILLEPARISIS

Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis

Adresse compète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zinaïda DELFIN

N° mobile du contact admin : 06.09.01.59.37

Mail du contact : zdelfin@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE :84.12Z

N° licence(s) : PLATES-V-D-2024-00-1776

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part,

ET

ASSOCIATION CIRQUEEVOLUTION

Siège social : CIRQUEEVOLUTION C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

Adresse de correspondance : idem

Siret : 812 784 874 000 16 APE : 9001Z

Association non assujettie à la TVA

Licences : R-2024-000648

Contact : 06--80--01--43--91 / 07 71 15 90 80 - prod.reseaux95@gmail.com / cirqueevolution95@gmail.com

Représenté par **Antonella JACOB** en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée LE PARTENAIRE d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leurs présentations au public :

Titre : **Maiador**

Durée : 45 min

Concepteur et interprète : Marina Collares, Ronan Lima, Edgar Ramos, Diana Bloch

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260918-26_13169-CC
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Regard extérieur : Benjamin de Matteïs
Directeur musicale: Ari Vinicius
Superviseur de Portés: Manu Buttner
Diffusion Brésil: Difusa Arueira (São Paulo)
Diffusion internationale: Nico Agüero (France)
Administration Internationale: Les Thérèses (France)

Le Producteur garantit l'Organisateur contre tout recours éventuel des ayants droit.

- B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu à l'Esplanade François Mitterrand – 77270 Villeparisis dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer de lieu de spectacle sans l'accord écrit du Producteur.
- C. Le Partenaire assurera une participation financière sur le coût TTC de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation les spectacles mentionnés au paragraphe A et au lieu précité :

- 1 représentation du spectacle le samedi 19 septembre 2026 à 16h45.

Article 2 : Obligations du Producteur

Le Producteur fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales incluses. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs dans le spectacle.

Les spectacles comprendront les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à leurs représentations. Le Producteur en assumera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Préalablement à la signature du présent contrat, le Producteur fournira :

- la fiche technique des spectacles,
- une photocopie du traité particulier éventuellement conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

Le Producteur fournira à la signature du présent contrat :

- les éléments libres de droits nécessaires à la publicité des spectacles.

Si, après la signature du contrat, le Producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels ou équipements autres que ceux dont dispose l'Organisateur et non inclus dans la fiche technique signée, il devra, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Il garantit à l'Organisateur une jouissance paisible des droits de représentation. Le Producteur garantit ainsi l'Organisateur contre tout recours ou action, et contre leurs éventuelles conséquences, qui pourraient être intenté contre l'Organisateur au titre d'une éventuelle atteinte au droit d'auteur par les spectacles ou par les représentations objets des présentes.

Le Producteur certifie que les spectacles, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du C.G.I.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à la disposition de la compagnie le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260918-26_13169-CC
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

qualifié et nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et aux services des représentations.

La définition du lieu de représentation en ordre de marche tel qu'il sera mis à la disposition du Producteur est celle décrite dans la fiche technique du lieu, qui lui a été remise par l'Organisateur. Toute demande supplémentaire par rapport à la fiche technique remise par l'Organisateur devra faire expressément et précisément l'objet d'un accord particulier avec la Direction technique de l'Organisateur et sera à la charge du Producteur, sauf accord contraire entre les parties.

L'Organisateur assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il règlera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel correspondant.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement directement auprès des organismes compétents (SACD uniquement).

En matière de publicité et d'information, il assurera la promotion et la publicité des spectacles. Il respectera l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 : Prix de la cession

L'ORGANISATEUR et LE PARTENAIRE s'engagent à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession, la somme toute taxe comprise de :

2 500 €, non assujetti à la TVA.

Le PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au moment du passage dans le théâtre concerné, au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du C.G.I. (code général des impôts).

Article 5 : Frais annexes

TRANSPORTS

- Les frais de transport pour 292,75 € (1 A Toulouse - Paris) pour le montage et les spectacles.

DEFRAIEMENTS REPAS

- 12 repas sont pris en charge directement du 18 au 19 septembre 2026 : 4 repas le 18 au soir, 4 repas le 19 midi et 4 repas le 19 au soir.
(à prévoir 2 repas végétariens et 2 repas omnivores)

DEFRAIEMENTS HEBERGEMENTS

- 4 nuitées (4 personnes pour 1 nuit) du 18 au 19 septembre 2026.
- Adresse : Le Relais du Parisis – Avenue Jean-Monnet - 77270 Villeparisis

Soit un total général cession / transport / défraiements repas / hébergements de 2.792,75 €

Article 6 : Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au Producteur sera effectué à l'ordre de l'association du Producteur par mandat administratif sur présentation de facture et d'un RIB joint au contrat à l'issue des représentations selon la répartition suivante :

- Une facture de 1.792,75 € adressée à l'organisateur

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260918-26_13169-CC
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

- Une facture de 1 000 € adressée au Partenaire au titre d'une aide à la diffusion.

Article 7 : Invitations

L'Organisateur mettra à la disposition du Producteur pour ses besoins et ceux de la compagnie 5 places par représentation.

Article 8 : Montage, démontage, répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du Producteur à partir du **19 septembre à 11h**, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage sera effectué le samedi 19 septembre 2026 à l'issue de la représentation.

Article 9 : Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiels des représentations, objet du présent contrat nécessitera un accord particulier.

Article 10 : Assurances

Le présent contrat n'inclut pas de la part de l'Organisateur d'assurance pour le personnel engagé par le Producteur et les objets lui appartenant, pour les voyages effectués, ainsi que pour la durée de son séjour. Par ailleurs, l'Organisateur ne sera pas tenu pour responsable des dommages corporels ou matériels subis par le personnel engagé par le Producteur ni des dommages matériels aux objets appartenant au Producteur et ce, tant pour les transports aller-retour que durant le séjour.

Le Producteur déclare que les dommages de toute nature pouvant être causés aux matériels et instruments lui appartenant, loués par lui ou dont il a la garde, restent à sa charge, sauf à prouver la responsabilité de l'Organisateur. Il est précisé que le personnel de l'Organisateur mis à la disposition du Producteur travaille sous le contrôle et la surveillance du Producteur. L'Organisateur déclare néanmoins qu'en aucun cas, il ne sera tenu pour responsable des vols et des disparitions qui auraient lieu dans les locaux mis à la disposition du Producteur.

Le non-respect des normes de sécurité obligatoires, dans le lieu du spectacle, tant pour le public que pour les artistes et les techniciens est un motif d'annulation des représentations aux torts exclusifs du Producteur, si la compagnie ne se met pas immédiatement en règle avec les prescriptions du responsable de la sécurité (le Directeur Technique) du théâtre

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu précité.

Article 11 : Résiliation

Le présent contrat se trouvera résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Sont notamment considérés comme cas de force majeure. Les avances éventuellement accordées par l'Organisateur au Producteur seront, dans le cadre d'un cas de force majeure, dues à l'Organisateur.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Cette résiliation serait imputable au Producteur qui serait alors redevable également de l'indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

Article 12 : Litige – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise mais seulement après épuisement des voies amiables. La loi applicable est la loi française.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260918-26_13169-CC
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Fait à Fosses le 15 juin 2026, en trois exemplaires,

Le Producteur
M. Christian FAGET
Président

Les Thérèses
de Pahin
31170 TOURNEFEUILLE
Tél. 05 61 07 14 29
N° SIREN 420 804 940 APE 9001 Z

L'Organisateur
M. Frédéric BOUCHE
Maire



Le Partenaire
ANTONELLA JACOB
Co-Présidente

CirqueÉvolution
C/o Espace Germinal
2, Avenue de Magerit
95800 FOSSES
Siret: 912 784 974 00018 - APE: 9001 Z
Licence 3-10937 18

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260918-26_13169-CC
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026